Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Consulat Général de France à Tananarive

Demande de visa de long séjour
Adoption Internationale

- **Document ou photocopie manquant = dossier incomplet = refus de visa.**
- Frais de dossier: voir notice frais de dossier (se munir du montant exact en espèces et en ariary).
- La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier.
- Toutes les photocopies doivent être présentées **au format A4 et sans agrafes**

Un délai de 5 jours ouvrables est nécessaire à l'administration pour se prononcer sur l'opportunité de la délivrance d'un visa adoption internationale.

1ère étape
A l'issue de la procédure malgache, il vous appartient (ou à votre intermédiaire) de prendre contact avec le Consulat général de France (service social adoption internationale – (261) 20 22 398 50) afin de présenter impérativement au service social tous les documents de la liste ci-dessous **(un original et 2 copies certifiées conformes)**.
Si le dossier est complet, le consulat sollicitera auprès de la MAI l'autorisation de délivrance d'un visa long séjour adoption.

2ème étape
Pour le dépôt de la demande de visa auprès de l'opérateur TLS il faudra présenter **l'original du dossier** (qui vous sera rendu) **et une copie certifiée conforme**.
TLS Contact Bâtiment D3 Business Explorer Park, Ankorondrano 101 Antananarivo
Pour les informations sur les visas, pour prendre un rendez-vous et déposer une demande de visa, rendez-vous sur **le site Internet de TLS contact** https://fr.tlscontact.com/mg/TNR/index.php
ou par téléphone au **+261 020 22 678 55 / +261 020 22 678 56.**

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Les documents établis en malgache doivent être traduits en français :

1) L'agrément pour l'adoption de l'Aide sociale à l'enfance, dûment confirmé et actualisé ;
2) 3 formulaires de demande de visa long séjour (imprimés fournis par le Consulat) ;
3) L'acte de naissance d'origine de l'enfant (original);
4) L'ordonnance judiciaire attestant le consentement à l'adoption éclairé des parents biologiques, du conseil de famille ou de l'entité à qui le tribunal a délégué la puissance paternelle suite à la déclaration d'abandon ou leur acte de décès s'il y a lieu
5) Selon les cas, l'acte de décès du ou des parents, le certificat de recherches infructueuses, l'avis de cessation de recherches, l'ordonnance de tutelle ou l'acte d'abandon ;
6) Selon les cas, l'ordonnance de garde confiant l'enfant au centre ou la lettre de remise de l'enfant à un centre agréé, visée par le « Fokontany » (produire le document original portant signature(s)) ;
7) L'expédition du jugement délivrée à titre de notification ;
8) La Grosse du jugement
9) Le certificat de non-recours ;
10) L'acte de naissance de l'enfant portant en marge la mention de l'adoption et du changement de nom ;
11) Les accords à la poursuite de la procédure d'adoption, échangés entre l'Autorité centrale malgache et l'opérateur pour l'adoption (AFA ou OAA)
12) Le certificat de conformité à la procédure de la Convention de La Haye de 1993
13) Le passeport malgache de l'enfant, avec visa de sortie
14) 4 photos d'identité de l'enfant (sur fond clair) dont trois à coller sur les formulaires de demande de visa et une volante (de l'enfant)
15) Les droits de chancellerie en espèces et en Ariary (la contrevaleur en ariary de 15 euros ; préparer l'appoint exact dont le montant vous sera communiqué par le Consulat général)
16) Ordonnance de garde provisoire des parents